



Réduction du temps de travail femme enceinte

Par **Veronique G**, le **14/09/2015** à **16:37**

Bonjour,

Je suis enceinte de 4 mois et une semaine.

Je dépends de la convention collective du détail de chaussures (je suis vendeuse dans une boutique de chaussures luxe pour hommes) et j'aimerais savoir si j'ai le droit à une réduction d'une heure par jour de mon temps de travail, comme j'ai pu l'entendre ou le lire dans certains cas.

Je suis debout la plupart du temps et je prends les transports en commun.

Merci pour votre aide.

Cordialement,

Mlle GORLIN Véronique.

Par **P.M.**, le **14/09/2015** à **17:27**

Bonjour,

Vous pourriez déjà vous référer à l'[art. R1225-5 du Code du Travail](#) mais aussi en plus à l'[art. L1225-7...](#)

Sauf erreur ou omission de ma part, je n'ai malheureusement pas trouvé de disposition particulière sur ce point à la [Convention collective nationale des détaillants en chaussures...](#)